



## Droit des agents de sécurité

Par **yocesmoi**, le **14/07/2016** à **20:22**

Bonjour

je suis agent de sécurité et suis resté sur un même poste pendant près de 4 ans. Mon employeur a exigé que j'aille sur mon temps de repos et a plus de 30 km de mon domicile sans aucune compensation ma nouvelle tenue (avec essayage au préalable donc 2 déplacements). Comme j'ai refusé, il m'a tout de suite changé de site pour m'envoyer justement à près de 30 km de mon domicile sans indemnité kilométrique et sans prendre en charge les frais de péages et parking.

aujourd'hui mon planning c'est trois sites différents à 29 km aller avec péages, avec mon propre véhicule pour 4 h 30 de vacation + 8 h d'astreintes par jour. Donc je risque de devoir faire ces km plusieurs fois par jour à mes frais. De plus, il me contacte sur mon téléphone portable personnel pendant mes jours ou heures non travaillés pour me signifier mes vacations pendant mes heures non travaillées. Puis je refuse ces astreintes, puis je demande une indemnisation pour mes frais de déplacement, puis je refuse de faire autant de trajet pour 2 h 30 de travail comme cela arrive parfois ? J'ai cherché sur la convention collective mais je n'ai pas trouvé ces informations. Merci

Par **P.M.**, le **14/07/2016** à **20:37**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir ce que prévoit le contrat de travail à propos des lieux de travail possibles...

Pour le téléphone personnel, vous pourriez demander à l'employeur de ne pas l'utiliser...

Par **yocesmoi**, le **14/07/2016** à **20:59**

Bonjour

il n'y a pas d'affectation spécifique sur mon contrat de travail.

Par **yocesmoi**, le **14/07/2016** à **21:30**

Bonjour

il n'y a pas d'affectation spécifique sur mon contrat de travail.

Par **P.M.**, le **15/07/2016** à **08:44**

Bonjour,

Il n'y a donc aucune zone géographique limitant le lieu des missions ni établissement de rattachement, c'est donc normalement une question de secteur géographique par rapport au lieu d'embauche...

Par **yocesmoi**, le **15/07/2016** à **20:22**

Merci

n y a t il rien de prévu en matière d'indemnité kilométrique et de prise en compte des frais. On t il le droit de mettre autant d'astreintes. Ne doivent ils pas fournir un véhicule ? Le temps de trajet n'étant jamais compté comme du temps de travail ni pendant les vacances ni pendant les astreintes n y a t il rien pour protéger l'employé ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/07/2016** à **20:28**

L'employeur n'est normalement pas obligé d'indemniser les trajets lorsqu'ils entrent dans le cadre normal de l'activité...

En revanche, pendant les astreintes, les interventions, trajets compris, sont du temps de travail effectif...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **yocesmoi**, le **17/07/2016** à **00:52**

Merci pour ces précisions

Par **Bruns**, le **30/07/2016** à **18:19**

Bonjour,

Vous devez aussi avoir au moins 11 heures de repos entre 2 vacations ou des coupures inférieures à 2 heures entre les services.

On ne peut pas vous imposer des amplitudes dépassant 13 heures (48/Semaine).

Votre employeur doit aussi vous remettre un planning au moins 7 jours avant le début du mois (10 jours dans certaines sociétés).

J'ajouterai que le contrat de travail doit être accompli de bonne foi et que l'employeur doit donner au salarié les moyens de le réaliser.

Prenez contact avec vos élus ou à défaut avec un syndicat représentant la sécurité privée, il

y en a presque dans toutes les régions.  
Cdlt.

Par **yocesmoi**, le **31/07/2016** à **19:10**

Bonjour

Merci pour ces précisions. J'ai contacté l'inspection du travail qui m'a conseillé d'aller chercher du travail ailleurs. Je crois que devant une telle aide je n'ai guère de choix... me laisser faire quitte à perdre de l'argent ou démissionner, le choix n'est pas large!!!